

RÈGLEMENT LILA PRESQU'ÎLE A LA DEMANDE ARRÊT A ARRÊT

• ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Transport à la demande est un service de transport public organisé par Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo. **Le fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers pour effectuer des trajets de proximité qu'aucune desserte existante ne permet d'accomplir.** Il s'agit d'un service complémentaire aux lignes régulières du réseau Lila Presqu'île dont l'usage doit être privilégié. Les trajets se font d'arrêts à arrêts prédéfinis.

• ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AU SERVICE

Le service est réservé aux personnes qui résident sur une commune Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo. Les déplacements sont possibles à l'intérieur du territoire et certaines communes limitrophes.

Pour accéder au service, une inscription gratuite est nécessaire. Elle se fait :

- dans les locaux de Lila Presqu'île, 1, Place Dolgellau - GUERANDE
- en Mairie ou CCAS de votre commune
- par courrier adressé à Lila Presqu'île
- par courriel à l'adresse suivante : lila.presquile@cap-atlantique.fr

Une carte nominative est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. **La carte est valable deux ans.** Chaque utilisateur du service doit détenir une carte et rappeler ses références à chaque réservation. Cette carte doit être présentée lors de chaque déplacement au conducteur du véhicule.

Un usager peut être accompagné dans le véhicule. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Ils n'ont pas besoin de carte d'inscription mais leur présence doit être signalée lors de la réservation. Si leur présence n'est pas signalée, ils sont susceptibles de ne pas être acceptés dans le véhicule.

• ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service fonctionne du lundi au samedi avec des heures de prise en charge définies :

- 09h00 / 09h30
- 10h00 / 10h30
- 11h30 / 12h00
- 14h00 / 14h30
- 16h00 / 16h30
- 18h00 / 18h30

Pas de fonctionnement les dimanches et jours fériés.

• **ARTICLE 4 : TARIFICATION ET TITRES DE TRANSPORT**

Grille tarifaire :

- Ticket unité : 3.50 euros.
- Carnet de 10 tickets : 30.00 euros

Ces titres sont disponibles dans les véhicules, chez le transporteur ou dans les différents points de vente. Les clients se doivent de faire l'appoint lors de l'achat d'un titre de transport à bord des véhicules.

• **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉSERVATION DU SERVICE**

Tout déplacement doit être impérativement réservé au plus tard comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Si ces dispositions ne sont pas respectées, le déplacement ne pourra pas être assuré.

Jour du déplacement souhaité :	Réservation à faire au plus tard le :
Lundi	Vendredi à 16h30
Mardi	Lundi à 16h30
Mercredi	Mardi à 12h30*
Jeudi	Mercredi à 16h30
Vendredi	Jeudi à 16h30
Samedi	Vendredi à 16h30
Dimanche	

**Attention, modification de réservation le mardi avant 12h30 depuis le 01/01/2025*

La réservation peut se faire par téléphone au **02 40 620 620** ou par mail à l'adresse **lila.presquile@cap-atlantique.fr**. La réservation par mail doit obligatoirement faire l'objet d'une confirmation de Lila Presqu'île pour validation.

A chaque réservation, le client doit indiquer :

- son numéro de carte,
- le jour de réservation souhaité
- l'arrêt de prise en charge souhaité
- l'arrêt de dépose souhaité
- la tranche horaire souhaitée
- aller simple ou aller retour.
- un numéro de téléphone permettant de le joindre rapidement

En fonction du trajet demandé (horaires, itinéraires), l'opérateur(trice) téléphonique pourra réorienter le client vers une ligne régulière ou adapter le trajet avec une correspondance de ligne régulière. Si vous ne connaissez pas le nom des points de montées ou descentes de votre déplacement, l'opérateur(trice) vous l'indiquera.

Le transporteur appellera l'utilisateur pour l'informer de l'heure exacte de prise en charge à l'arrêt. En effet celui-ci est fonction de la distance à parcourir et du regroupement effectué avec les autres usagers.

- **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES USAGERS**

La prise en charge de l'utilisateur s'effectue à un point d'arrêt (voir liste des arrêts desservis) et la dépose à un autre point d'arrêt. **L'un des deux points d'arrêts devra se situer sur une commune de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.**

L'utilisateur doit respecter l'heure de prise en charge indiquée par le transporteur au lieu convenu lors de la réservation. L'utilisateur doit se trouver au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure de prise en charge et faire signe au conducteur.

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. De la même manière, il n'est pas possible de faire une "halte" durant le trajet entre l'arrêt de départ et l'arrêt d'arrivée. Pas de possibilité d'effectuer un aller/retour sur le même créneau horaire.

- **ARTICLE 7 : ANNULATION DES USAGERS**

L'annulation d'une réservation par les utilisateurs est possible auprès de Lila Presqu'île au plus tard la veille du transport avant 16h30, 12h30 le mardi pour le mercredi et 16h30 le vendredi pour le samedi et le lundi.

- **ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS DE NON-PRÉSENTATION DE L'USAGER OU ANNULATIONS RÉPÉTÉES**

Toute réservation non honorée donnera lieu à un courrier à l'utilisateur.

Après trois courriers pour réservation non honorée, l'utilisateur se verra suspendre l'accès au service pendant une durée de trois semaines.

La troisième suspension sera définitive et valable sur l'ensemble des services de transport à la demande. Cette suspension ne concernera pas les lignes régulières du réseau.

- **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE EN CAS DE PERTURBATIONS**

Le service de Transport à la demande peut ne pas être assuré en cas d'événement majeur indépendant de sa volonté (intempéries...)

La responsabilité du transporteur ou de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de services du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles que les intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grèves, etc.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou une partie des obligations qui lui incombent.

Les horaires et les correspondances avec d'autres réseaux de transport (Ycéo, TER, TGV) sont assurés dans la mesure du possible. La responsabilité de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ne saurait être engagée du fait des dommages consécutifs à des retards ou à des modifications d'horaires.

- **ARTICLE 11 : FRAUDE**

Tout usager convaincu de fraude sera passible des sanctions prévues par délibération par Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

- **ARTICLE 12 : LIMITES D UTILISATION DU SERVICE**

Le transport à la demande étant réalisé avec des véhicules de petites tailles, les réservations de groupe sont refusées.

L'utilisation du transport à la demande est interdite pour les sorties scolaires organisées par les établissements scolaires.

- **ARTICLE 13 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Il est interdit :

- De fumer et de vapoter dans les véhicules
- De souiller (*salir*) ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores pouvant nuire aux autres usagers.
- De jeter des détritiques dans les véhicules ou par les fenêtres
- De transporter des matières dangereuses
- De transporter du matériel encombrant

Les conducteurs ne sont pas habilités à porter le matériel à transporter (bagages, courses...) dans les domiciles des personnes utilisant le service.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Seuls les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport sont autorisés dans le véhicule.

Le propriétaire de l'animal est responsable des dégâts causés à bord des véhicules.

Les usagers doivent avoir pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

- **ARTICLE 14 : INFORMATION AU PUBLIC**

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, dans les bureaux de Lila Presqu'île et sur le site lilapresquile.fr .

Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande au 02 40 620 620 ou à lila.presquile@cap-atlantique.fr .

Vous pouvez également écrire à Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo en adressant vos courriers à :

Monsieur le Président
Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo
Direction des Mobilités
LILA PRESQU'ILE
1 Place Dolgellau
44350 GUERANDE

RÈGLEMENT LILA PRESQU'ÎLE A LA DEMANDE PORTE A PORTE

• ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Transport à la demande est un service de transport public organisé par Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo. Ce service est mis en place en substitution du réseau régulier pour les personnes qui ne sont pas dans la capacité d'utiliser le réseau régulier ou le transport à la demande « Arrêt à Arrêt ». **Le fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers.** Le véhicule va chercher l'utilisateur à son domicile pour l'emmener sur le lieu de son choix sur une commune de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ou une commune limitrophe autorisée sur des tranches horaires définies. Pas de transport possible entre deux communes limitrophes.

• ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AU SERVICE

Les déplacements sont possibles à l'intérieur des communes du territoire et certaines communes limitrophes (se renseigner auprès de Lila Presqu'île). Le service n'est pas utilisable pour les transports scolaires.

Pour accéder au service, une inscription gratuite est nécessaire. Elle se fait :

- dans les locaux de Lila Presqu'île, 1, Place Dolgellau - GUERANDE
- en Mairie ou CCAS de votre commune,
- par courrier adressé à Lila Presqu'île
- par courriel à l'adresse suivante : lila.presquile@cap-atlantique.fr

Une carte nominative est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de six mois et d'un justificatif médical attestant l'incapacité de se déplacer sur plus de 200 mètres. Pour les personnes de 80 ans ou plus, le certificat médical ou la carte d'invalidité n'est pas obligatoire. **La carte est valable deux ans.** Chaque utilisateur du service doit détenir une carte et rappeler ses références à chaque réservation. **Cette carte doit être présentée lors de chaque déplacement au conducteur du véhicule.**

Une personne en situation de handicap inscrite au service peut être accompagnée par deux personnes (adultes) maximum de son foyer familial pour le même déplacement. Ces personnes n'ont pas besoin de carte d'inscription mais ils doivent se munir d'un titre de transport valide. **De plus, leur présence doit être signalée lors de la réservation, si ce n'est pas le cas ils sont susceptibles de ne pas être acceptés dans le véhicule.**

• ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service fonctionne du lundi au samedi avec des heures de prise en charge définies :

- 09h00 / 09h30
- 10h00 / 10h30
- 11h30 / 12h00
- 14h00 / 14h30
- 16h00 / 16h30
- 18h00 / 18h30

Pas de fonctionnement les dimanches et jours fériés.

- **ARTICLE 4 : TARIFICATION ET TITRES DE TRANSPORT**

Grille tarifaire :

- Ticket unité : 3.50 euros.
- Carnet de 10 tickets : 30.00 euros

Ces titres sont disponibles dans les véhicules, chez le transporteur ou dans les différents points de vente. Les clients se doivent de faire l'appoint lors de l'achat d'un titre de transport à bord des véhicules.

- **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉSERVATION DU SERVICE**

Tout déplacement doit être impérativement réservé au plus tard comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Si ces dispositions ne sont pas respectées, le déplacement ne pourra pas être assuré.

Jour du déplacement souhaité :	Réservation à faire au plus tard le :
Lundi	Vendredi à 16h30
Mardi	Lundi à 16h30
Mercredi	Mardi à 12h30*
Jeudi	Mercredi à 16h30
Vendredi	Jeudi à 16h30
Samedi	Vendredi à 16h30
Dimanche	

**Attention, modification de réservation le mardi avant 12h30 depuis le 01/01/2025*

La réservation peut se faire par téléphone au **02 40 620 620** ou par mail à l'adresse **lila.presquile@cap-atlantique.fr**. La réservation par mail doit obligatoirement faire l'objet d'une confirmation de Lila Presqu'île pour validation.

A chaque réservation, le client doit indiquer :

- son numéro de carte,
- le jour de réservation souhaité,
- le lieu de prise en charge souhaité,
- le lieu de dépose souhaité,
- la tranche horaire souhaitée,
- aller simple ou aller retour,
- un numéro de téléphone permettant de le joindre rapidement.

- **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES USAGERS**

La prise en charge de l'usager s'effectue sur le lieu de son choix pour l'emmener vers une destination de son choix sur une commune de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ou vers une des communes limitrophes autorisées. **L'un des deux points de prise en charge devra se situer sur une commune de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo**

L'usager devra respecter la tranche horaire définie lors de la réservation. **Il sera susceptible d'être pris en charge durant toute cette tranche horaire et devra être prêt au début de celle-ci.**

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée, il n'est pas possible de faire un arrêt entre ces deux points. Pas de possibilité d'effectuer un aller/retour sur le même créneau horaire.

- **ARTICLE 7 : ANNULATION DES USAGERS**

L'annulation d'une réservation par les usagers est possible auprès de Lila Presqu'île au plus tard la veille du transport avant 16h30, avant 12h30 le mardi pour le mercredi et 16h30 le vendredi pour le samedi et le lundi. Toute annulation faite le jour même de la réservation fera l'objet d'un courrier à l'utilisateur.

- **ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS DE NON PRESENTATION DE L'USAGER OU ANNULATIONS RÉPÉTÉES**

Toute réservation non honorée ou toute annulation de dernière minute donnera lieu à un courrier à l'utilisateur.

Après trois courriers, l'utilisateur se verra suspendre l'accès au service pendant une durée de trois semaines.

La troisième suspension sera définitive et valable sur l'ensemble des services de transport à la demande. Cette suspension ne concernera pas les lignes régulières du réseau.

- **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE EN CAS DE PERTURBATIONS**

Le service de Transport à la demande peut ne pas être assuré en cas d'événement majeur indépendant de sa volonté (intempéries...)

La responsabilité du transporteur ou de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de services du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles que les intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, grèves, etc.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou une partie des obligations qui lui incombent.

Les horaires et les correspondances avec d'autres moyens de transport (trains, autocars, bus) sont assurés dans la mesure du possible. La responsabilité de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo ne saurait être engagée du fait des dommages consécutifs à des retards ou à des modifications d'horaires.

- **ARTICLE 11 : FRAUDE**

Tout usager convaincu de fraude sera passible des sanctions prévues par délibération par Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

- **ARTICLE 12 : LIMITES D UTILISATION DU SERVICE**

Le transport à la demande étant réalisé avec des véhicules de petites tailles, les réservations de groupe sont refusées.

- **ARTICLE 13 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Il est interdit :

- De fumer et de vapoter dans les véhicules
- De souiller (*salir*) ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores pouvant nuire aux autres usagers.
- De jeter des détritux dans les véhicules ou par les fenêtres
- De transporter des matières dangereuses
- De transporter du matériel encombrant

Le conducteur est susceptible de refuser l'accès au véhicule si le client a un bagage trop encombrant. Le conducteur n'est pas habilité à porter les affaires de l'utilisateur (courses, etc.) jusqu'au domicile.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Les animaux ne sont pas autorisés à bord sauf :

- Les chiens guides d'aveugles
- Les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport

Le propriétaire de l'animal est responsable des dégâts causés à bord des véhicules.

Les usagers doivent avoir pendant toute la durée du trajet, un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

- **ARTICLE 14 : INFORMATION AU PUBLIC**

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, dans les bureaux de Lila Presqu'île et sur le site lilapresquile.fr.

Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande au 02 40 620 620 ou à lila.presquile@cap-atlantique.fr . Vous pouvez également écrire à Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo :

Monsieur le Président
Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo
Direction des Mobilités
LILA PRESQU'ILE
1 Place Dolgellau
44350 GUERANDE